



Annonce

Cadre autorisant la combinaison de jeux pourvus d'une licence et de jeux de promotion pour les salles de bingo avec mises en commun fonctionnant selon le modèle de recettes de bingo

Dans le cadre de l'initiative de modernisation des jeux de bienfaisance menée par la CAJO, et à la demande des intervenants de l'industrie, la CAJO a le plaisir de présenter un nouvel outil pour les salles de bingo fonctionnant selon le modèle de recettes de bingo. Le nouveau cadre élimine l'interdiction d'incorporer dans les jeux pourvus d'une licence les éléments d'un concours ou de jeux de promotion qui permettent ensuite d'acheter d'autres produits pour avoir la chance de gagner le prix, ce qui exige normalement l'obtention d'une licence.

Par le passé, les activités de jeu pourvues d'une licence et les concours de promotion étaient distincts et séparés, et il était interdit d'offrir les éléments d'un concours de promotion de concert avec une activité de jeu pourvue d'une licence.

Le cadre résulte de consultations et d'une collaboration entre les organismes de bienfaisance, les propriétaires ou exploitants de salles de bingo et des représentants du secteur de la fabrication, faisant suite à des discussions constructives et à l'établissement d'une orientation générale avec le groupe de travail stratégique sur les jeux de bienfaisance. Ce groupe englobe la Ontario Charitable Gaming Association, la Commercial Gaming Association of Ontario, la Registered Gaming Suppliers of Ontario, la Break Open Ticket Program Management Alliance, Arrow Games/Bazaar & Novelty, Specialty Print et l'Association des secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario. Ce cadre permet à l'industrie de disposer d'outils supplémentaires pour assurer la viabilité du marché et de générer des fonds additionnels pour les activités de bienfaisance en Ontario.

Cadre autorisant la combinaison de jeux pourvus d'une licence et de jeux de promotion pour les salles de bingo avec mises en commun fonctionnant selon le modèle de recettes de bingo

Ce cadre fournit les paramètres selon lesquels les éléments des jeux pourvus d'une licence peuvent être combinés avec ceux des concours de promotion. Ce cadre s'ajoute au cadre déjà établi pour la souplesse des jeux pourvus d'une licence pour les associations d'organismes de bienfaisance qui mènent leurs activités suivant le modèle de recettes de bingo.

Les jeux pourvus d'une licence comportent les trois (3) éléments suivants :

- une contrepartie ou des frais;
- une chance de gagner;
- un prix.

Lorsque ces trois éléments sont présents, il faut obtenir une licence pour mettre sur pied et administrer l'activité. Les jeux menés sous forme de concours de promotion comportent les éléments suivants :

- aucune contrepartie (aucuns frais à payer pour jouer, aucun produit de jeu à acheter, le joueur n'a pas à respecter l'exigence d'avoir acheté un produit de jeu par le passé ou d'en acheter un à l'avenir);
- une chance de gagner;
- un prix qui, dans ce cas-ci, est donné par un commanditaire externe ou dont le coût est couvert par le fonds de promotion.

Généralités

Lorsqu'un titulaire de licence élabore des jeux qui combinent les éléments des jeux pourvus d'une licence avec ceux des concours de promotion, il doit tenir compte de la portée globale du modèle de recettes de bingo pour la remise des prix gagnés. Les recettes et les prix provenant de la mise brute ne sont pas séparés à la fin de la journée selon le type de jeu joué, même si le rapport permet de faire une analyse claire par type de jeu. Par exemple, sur le plan conceptuel, il ne serait pas interdit de financer un bingo au moyen des recettes générées par une loterie avec billets à fenêtres.

Tous les détails portant sur le type de jeu ou de concours de promotion et sur la façon dont chaque jeu est mené doivent être divulgués à l'organisme chargé de la délivrance de la licence au moment du dépôt de la demande de licence. L'auteur de la demande doit également mettre ces renseignements à la disposition de tous les clients dans le programme de l'activité, dans les règles internes et dans les règles détaillées du jeu ou du concours de promotion. Les détails de la demande doivent indiquer qui peut participer, le coût, les prix à décerner et comment ils sont calculés, comment gagner le jeu et les mesures prises pour garantir que le jeu prendra fin.

Combinaison autorisée de jeux pourvus d'une licence et de concours de promotion

Les paramètres suivants doivent être respectés pour que la combinaison des éléments d'un concours de promotion avec ceux d'une activité de loterie pourvue d'une licence soit autorisée :

- Tous les jeux pourvus d'une licence qui sont offerts conjointement avec les éléments d'un concours de promotion doivent être conformes aux exigences contenues dans les Directives relatives à la réclame et à la promotion pour les salles de bingo avec mises en commun (6183) ainsi qu'au contenu du plan de promotion de la salle de bingo.
- Aucune restriction ne s'applique au nombre minimum ou maximum d'éléments d'un concours de promotion qui peuvent être combinés avec une activité de loterie pourvue d'une licence.
- Toutes les ventes et tous les prix remis qui sont liés à un jeu pourvu d'une licence prévoyant un prix ou le montant de base d'un prix découlant d'un concours de promotion doivent être consignés dans le Rapport sur une activité de jeux de bienfaisance (4225) et dans le Rapport sommaire sur les jeux de bienfaisance (4224).
- Aucune restriction ne s'applique au montant de base servant à constituer le prix de quelque jeu que ce soit. Toutefois, le maximum de 70 % pour la moyenne des prix à décerner, calculée à partir du montant des mises et des prix remis (exclusion faite de tout montant accordé par le fonds de promotion de salle de bingo ou donné par un commanditaire externe) reste en vigueur.

La liste de directives que voici porte sur l'élaboration de jeux qui sont pourvus d'une licence et comportent les éléments des concours de promotion dans une salle de bingo avec mises en commun. Il est à noter que cette liste n'est pas exhaustive.

Produits de jeu (cartes de bingo, billets à fenêtres, billets de tombola) :

- Les joueurs peuvent acheter des produits de jeu qui seront utilisés dans un jeu pourvu d'une licence comportant un ou plusieurs éléments d'un concours de promotion.
- Il est possible de fournir à des joueurs, dans le cadre d'un concours de promotion, des produits de jeu à utiliser dans un jeu pourvu d'une licence (il convient de rappeler que les directives relatives à la réclame et à la promotion s'appliquent et que la valeur totale du produit de jeu gratuit doit représenter au maximum 20 % de la mise brute, à concurrence de 5 \$).
- Les titulaires de licences peuvent utiliser l'argent provenant de commanditaires externes pour fournir des produits de jeu gratuits aux joueurs participant à des activités de loterie pourvues d'une licence qui ont lieu dans une salle de bingo.
- Les salles de bingo peuvent fournir des produits de jeu aux joueurs soit en leur vendant ces produits, soit dans le cadre d'un concours de promotion, ou les deux.

Prix à décerner :

- Le montant des prix peut être généré par les recettes tirées de la vente de tout produit de jeu (mise brute).
- Le montant des prix peut être généré à partir de contributions du fonds de promotion de salle de bingo.
- Le montant des prix peut être généré à partir de contributions versées par des commanditaires externes (y compris d'associations de l'industrie, de commanditaires externes, de polices d'assurance).
- Le montant des prix peut être généré au moyen d'une combinaison des trois sources citées plus haut.

Multiplés niveaux de prix à décerner et de prix à payer :

- Les titulaires de licences peuvent offrir des jeux ayant une composante prix supplémentaires à décerner (p. ex., prix supplémentaires ou plus élevés). Les sommes requises pour la composante prix supplémentaires peuvent provenir du fonds de promotion de salle de bingo.
 - Par exemple, payer 1 \$ pour un prix de 1 000 \$ ou payer 5 \$ pour un prix de 20 000 \$. Le montant du prix à décerner peut provenir en tout ou en partie du fonds de promotion de salle de bingo ou de commanditaires externes.
- Les produits de jeu comportant des indicateurs intégrés peuvent servir à déterminer les niveaux supplémentaires de prix à décerner (p. ex., boules de bingo à indicateurs, filigranes sur le papier de cartes de bingo, logo de commanditaires externes figurant sur les produits de jeu).

- Par exemple, impression du logo d'un commanditaire externe figurant sous un numéro, au recto d'une carte de bingo : si le joueur obtient ce numéro, il gagne un prix supplémentaire dont le montant provient en tout ou en partie du fonds de promotion de salle de bingo ou de commanditaires externes.
- Par exemple, ajout dans la souffleuse de boules de bingo supplémentaires (portant la marque de la salle) indiquant que le joueur gagne un prix supplémentaire.
- Certains exemples de facteurs que les titulaires de licences peuvent prendre en considération pour indiquer aux joueurs des niveaux de prix supplémentaires à décerner :
 - niveau de prix pour lequel le joueur choisit de jouer
 - nombre de personnes présentes dans la salle de bingo le jour où le prix est déterminé
 - participation des joueurs au programme de fidélité de la salle de bingo

Possibilités de jeux secondaires :

- La participation à un jeu secondaire peut être offerte aux joueurs qui ont gagné un jeu (pourvu d'une licence ou de promotion)
 - par exemple, tournoi de champions
- La participation à un jeu secondaire peut provenir de la conversion d'un produit de jeu non gagnant
 - par exemple, billet à fenêtres non gagnant utilisé comme billet de tirage
- Le titulaire de licence peut limiter la participation à des jeux secondaires aux joueurs qui se sont qualifiés lors d'un jeu précédent
 - par exemple, jeu pour tous les gagnants
- Le titulaire de licence peut autoriser les joueurs d'un jeu secondaire à acheter des produits de jeu supplémentaires pour le jeu secondaire
 - par exemple, produit supplémentaire vendu au tournoi des champions

Programmes de fidélité :

- Les points d'un programme de fidélité peuvent servir à acheter des produits de jeu utilisés pour des jeux combinant les éléments de jeux pourvus d'une licence et les éléments de concours de promotion.
- Les renseignements sur les joueurs provenant du programme de fidélité peuvent servir à déterminer leur admissibilité à participer à un concours de promotion (par exemple, club d'anniversaires de naissance).